

Règlement intérieur du SEAM

Saison 2023-2024 (mai 2023)



Article 0 : PREAMBULE

Le SEAM (Saint Etienne Aquatic Métropole) est né de la fusion de l'ACSEM (Aquatic Club Saint Etienne Métare) et du SEN (Saint Etienne Natation), ces 2 derniers clubs n'existent plus. Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au SEAM, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : COMPOSITION ET GESTION DU CLUB

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérentes ou parents d'adhérents et sont bénévoles. Elles participent à la vie du club : transport, arbitrage, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives.

Le bureau, qui gère le club, est élu pour 4 ans (à chaque olympiade) lors de l'assemblée générale. Les membres du bureau peuvent renouveler leur mandat 1 fois. Une remise de 180 € est accordée aux membres du bureau pour leur inscription à l'une des activités du club. Le bureau est composé ainsi :

- Présidente : Djamila CONTRINO, vice-président : Guillaume BORGES
- Trésorière : Messaouda BENHAMMOUDA, Trésorier adjoint : Noël SOUVIGNET
- Secrétaire : Hélène MARTIN, secrétaire adjointe Annick BERNARD.
- Membres du bureau : Thierry ABOULIN, Romain BEAUD, Sonia KRACHE, Nicolas MILHAU, Célia POINTE, Emilie RIMBAUD, Jean Luc TOMASSETTI, Grégoire et Evelyne VIAL.

Article 2 : AFFILIATIONS DU CLUB

Le SEAM est affilié à la FFN (Fédération Française de Natation), tous les adhérents du SEAM sont licenciés FFN.

Le SEAM s'engage à respecter et faire respecter les règlements établis par :

- Les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux
- Le comité national olympique et sportif français.
- Le règlement intérieur des piscines de la ville de ST ETIENNE

Article 3 : ADHESIONS

Les enfants peuvent être inscrits à 4 ans révolus au 1^{er} septembre 2023.

Les inscriptions peuvent se faire en ligne sur l'application MonClub à partir du mois de juin.

CONTACT : Pour toute information complémentaire, pour toute difficulté rencontrée, merci de nous contacter par mail : seamnatation@gmail.com

L'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet à remettre au bureau du SEAM, piscine Raymond Sommet. Il comprend :

- Formulaire de licence FFN Mineur ou Majeur signé
- Pour les compétiteurs de plus de 18 ans, un certificat médical de non-contre-indication à la natation sportive en compétition de moins de 1 an pour les nouveaux adhérents. Le certificat médical est ensuite valable 3 ans. Pour les réinscriptions, l'adhérent doit également remplir chaque année le questionnaire de santé (version adulte).
- Le certificat médical n'est plus nécessaire pour les mineurs, si toutes les réponses du questionnaire de santé spécifique mineur sont NON.
- Règlement de la cotisation dans sa totalité, chèque(s) bancaire(s), chèques vacances, coupons sport, CB, Virement, carte Pass'Région, code Pass'Sport . . .

Le formulaire de licence pour les majeurs et/ou pour les mineurs et le questionnaire de santé pour les majeurs et/ou pour les mineurs peuvent être téléchargés dans le dossier informatisé d'inscription.

Le formulaire de licence, le certificat médical et le questionnaire de santé peuvent être téléversés, dans le dossier informatisé d'inscription.

Nouvelle saison : les réinscriptions s'effectuent à partir du 19 juin 2023 jusqu'à fin septembre et éventuellement en cours de saison en fonction des places disponibles.

Les inscriptions des nouveaux adhérents seront ouvertes à partir du 3 juillet 2023.

En natation, pour les enfants nouveaux adhérents, des tests de niveau sont proposés en juin et en septembre (voir les informations sur le site : <https://www.seam42.fr/>) afin de définir le groupe d'inscription. La décision incombe à l'entraîneur diplômé.

En natation ou en aquaform, si une personne souhaite faire un essai, elle pourra assister à 1 cours mais elle devra s'acquitter du droit d'entrée à la piscine.

Article 4 : COTISATIONS

Les tarifs sont fixés pour la saison par le bureau, voir en fin de document.

La cotisation comprend : les cours dans l'activité, la licence FFN, l'assurance, les entrées à la piscine (uniquement pendant la durée du cours), les engagements aux compétitions et pour les groupes « Benjamin » et « J/S équipe 1 » une participation pour l'accès à la salle de sport.

NB : Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

La démission ou l'exclusion d'un adhérent en cours d'année, ne peut donner lieu au remboursement de la cotisation.

En cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical (daté antérieurement à la demande de remboursement), entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifiée, le

remboursement se fera au prorata de la période restant à couvrir, après déduction des frais d'adhésion et du montant de la licence versée à la FFN.

En cas de force majeure et indépendante de la vie du club (fermeture de piscine pour grèves, raison sanitaire...) le club ne pourra pas se permettre de rembourser les adhérents au prorata des cours non réalisés car le club a engagé des frais pendant la saison (assurance, adhésion et licences FFN) et doit continuer à payer les salariés

Article 5 : ENTRAINEMENTS

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement, ils sont notifiés sur le site du club (<https://www.seam42.fr/>).

L'heure indiquée sur le planning correspond au début du cours. Prévoir d'arriver 10 min avant pour se mettre en tenue et accéder au bassin.

Dans les vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

En fonction des impératifs fixés par la direction des piscines de Saint Etienne, ou en cas de conflits sociaux, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année. Dans la mesure du possible, les adhérents seront informés via le site internet : (<https://www.seam42.fr/>), les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) en priorité. Une diffusion par mail pourra être effectuée en fonction des disponibilités des membres du bureau

Pour les groupes, école de nage, apprentissage, perfectionnement et adultes y compris l'aquagym, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents des périodes scolaires. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur et sont annoncés sur le site du club et les réseaux sociaux.

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Article 6 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les piscines de Saint Etienne.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants, du personnel de la piscine et des autres usagers. Le respect des concurrents et des officiels est une règle absolue pour les membres du club lors d'une compétition.

Il en est de même lors des entraînements, stages, et /ou activités diverses proposées par le club. Le respect des pairs, des entraîneurs, des bénévoles, des règles données est impératif.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter ses décisions.

Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Le respect d'autrui et des locaux mis à disposition, est de rigueur jusqu'à la sortie de l'enceinte de la piscine pour les nageurs comme pour leurs parents.

Le matériel mis à disposition par le club doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs. Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit prendre une douche savonnée avant l'accès aux bassins et porter un bonnet de bain.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur et au responsable du club.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Article 7 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

Pour l'ensemble des groupes (de l'éveil aquatique à Juniors) :

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur(s) enfant(s), de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation de l'entraîneur.

Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins (les photos et vidéos sont strictement interdites). Ils ne peuvent en aucun cas interpeler l'éducateur pendant toute la durée de la séance.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires collectifs. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Cas particulier d'accès aux vestiaires des parents pour les enfants :

Les règles ci-dessus s'appliquent, de plus : L'accès aux vestiaires est autorisé uniquement pour les parents-accompagnants.

Pour le parent accompagnant Homme, l'accès aux vestiaires collectifs hommes sera autorisé avec son enfant garçon ou fille.

Pour le parent accompagnant Femme, l'accès aux vestiaires collectifs femmes sera autorisé avec son enfant garçon ou fille

Article 8 : GROUPES « COMPETITION » :

Pour les groupes Avenirs, Benjamins, Juniors/Séniors.

Les absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non-engagement en compétition.

Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils se sont engagés avec l'avis du responsable de groupe. Tout forfait devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur. En cas de manquement à ces règles, le club peut demander le remboursement des frais engagés.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.

Le port de la tenue du club (bonnet, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut être différente selon les années.

Le club ne peut être tenu responsable ni pour les dégradations, pertes ou vols lors des entraînements ou compétitions. Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club.

Rappel : chaque compétition requiert un nombre minimum d'officiels par club engagé. Il s'agit de parents bénévoles, munis d'un chronomètre prêté par le club et ayant suivi une formation FFN théorique de deux heures, prise en charge par le club.

NB : une amende (de 50 €) par officiel manquant est infligée à chaque club ne présentant pas le nombre exigé. Pour avoir une provision en cas de pénalité, une somme supplémentaire de 10 € est demandée pour chaque compétiteur de la saison 2023-2024.

Le club prend à sa charge les licences des entraîneurs, des officiels et des membres du bureau.

Article 9 : DEPLACEMENTS

Pour les compétitions :

- Saint Etienne : chaque nageur se prend en charge.
- Firminy – Le Chambon Feugerolles – Genilac – Saint Chamond – Sorbiers : possibilité de covoiturage
- Montbrison – Feurs – Roanne – Lyon et banlieue lyonnaise : co-voiturage participatif par nageurs et accompagnants, à l'exception des officiels et entraîneurs. Si nécessaire, location de voiture (mini bus) par le club, à voir au coup par coup.
- Autres départements : location de voiture (mini bus) par le club, avec participation par nageurs et accompagnants, à l'exception des officiels et entraîneurs.

Pour chaque déplacement, l'ensemble des participations est collecté et partagé à égalité entre les différents véhicules avant le départ.

Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Pour les compétitions sur plusieurs jours, il sera demandé aux familles une participation aux frais de séjour cf. fiche tarifs en fin du présent règlement intérieur

Pour la participation à un championnat pour lequel le nageur doit faire une performance pour être sélectionné, le club pourra prendre à sa charge la 1^{ère} nuitée.

Les frais de participation seront communiqués au cas par cas et devront être réglés avant le mercredi du départ. En cas de non-règlement de la participation, le nageur ne sera pas autorisé à participer à la compétition.

Pour les officiels participants, l'ensemble des frais sera pris en charge par le club.

Remboursement des frais de transport

Pour les entraîneurs et les officiels, le club propose deux possibilités d'indemnisation des frais de transport :

(réf : http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_pratique_frais_des_benevoles_2014.pdf) :

- Abandon à l'association : cet abandon de créance s'assimile alors à un don. Le bénévole liste tous ses déplacements au cours de l'année civile. Le nombre de km parcourus est multiplié par 0.308 (barème 2016). Un reçu fiscal est établi par le club, 66 % de cette somme est déductible des impôts. Cette démarche a bien sûr la faveur de notre association.
- Remboursement des frais engagés pour ceux qui ne sont pas soumis à l'impôt, (demander une fiche de remboursement des frais de déplacement). Remboursement = km parcouru x 0,35 € (barème fixé par les membres du bureau). Les frais de péages d'autoroute seront remboursés sur présentation du ticket. Ne pas oublier de le récupérer après règlement.

TARIFS ADHESION SAISON 2023-2024

Natation

- 205 € pour : Eveil aquatique (enfants à partir de 4 ans) - Ecole de nage 1 et 2 (1 cours/semaine)
- 220 € pour Ecole de nage 3 (2 cours par semaine)
- 230 € Ado Loisir
- 230 € + 10 € = 240 € Avenir et Ado Perfectionnement
- 240 € + 10 € = 250 € Benjamin
- 280 € + 10 € = 290 € Juniors/séniors équipe 2
- 300 € + 10 € = 310 € Juniors/séniors équipe 1
- 300 € + 10 € = 310 € Dispositif Etudes et Sport
- 220 € pour Adultes (apprentissage, loisirs) 2 cours par semaine
- 230 € pour Adultes (maîtres / compétition) 3 cours par semaine
- 285 € pour Adultes (maîtres / compétition) 5 cours par semaine

Sport Santé/bien être :

- 130 € Nager Forme Santé
- 220 € pour : 1 cours d'aquagym
- 285 € pour : deux ou trois cours d'aquagym
- 240 € Aquabike, 1 cours par semaine
- 200 € Aquabike le samedi
- 240 € Aquafitness, Circuit training (par atelier dont aquagym), Tabata (aquagym très intense), Aquarun (aquagym en grande profondeur). 1 cours par semaine

Remises :

- Remise de 40€ sur présentation de la carte étudiant
- Remise de 180€ pour inscription à deux activités

TARIFS Participation pour les COMPETITEURS

Déplacements sur une journée

- Région stéphanoise - Montbrison – Feurs : Covoiturage à organiser
- Roanne (déplacement en car) : 5 €
- Lyon et banlieue lyonnaise (covoiturage) : 5 €

Frais de transports sur plusieurs jours – A la charge du club

- Déplacement (voiture de location ou mini car) : A charge du club

Frais de restauration et d'hébergement sur plusieurs jours – % A la charge du nageur

- Frais pour championnat ligue : 50 % à la charge du nageur du montant total des frais divisé par le nombre de nageurs
- Frais pour un meeting : 50 % à la charge du nageur du montant total des frais divisé par le nombre de nageurs
- Frais pour un championnat de France : 20 % à la charge du nageur du montant total des frais divisé par le nombre de nageurs
- Les frais pour un championnat Elite sont pris en charge par le club.